

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6064

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, des lots de copropriété n° 2 et 8 d'un ensemble immobilier situé 53, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007 a déclaré expropriés, pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, notamment, deux lots de copropriété appartenant à la SCI JNS92 dans un ensemble immobilier situé 53, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 263 de la section AS pour 1 285 mètres carrés.

Il s'agit des lots n° 2 et 8 à usage respectivement d'entrepôt et de local commercial ainsi que les 59/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La Communauté urbaine a donc notifié à ladite société, par arrêté de monsieur le président en date du 14 janvier 2008, l'offre administrative de 64 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 59 150 €,
- indemnité de remplacement : 4 850 €.

La société ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, rendus libres de toute occupation ou location à la signature de l'acte de cession, au prix de 64 000 € admis par le service France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la SERL, des lots de copropriété n° 2 et 8 d'un tènement immobilier situé 53, avenue de la République à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 est inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 65 800 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0531,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 65 800 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,